

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY EN DATE DU JEUDI 7 DECEMBRE 2017 A 19 HEURES 00</p>
--

SOMMAIRE :

- 1) – CONVENTION INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS AUX AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS ;
- 2) – DELEGATION SERVICE PUBLIC EAU POTABLE – AVENANT – PROLONGATION ;
- 3) – TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX ;
- 4) – MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER ;
- 5) – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES ;
- 6) – ASSURANCE STATUTAIRE ;
- 7) – INDEMNITE COMPTABLE PUBLIC ;
- 8) – CESSION PARCELLES DE TERRAIN ROUTE BELLEUSE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ;
- 9) – QUESTIONS ACTUALITE :
 - . CONVENTION PASSAGE FIBRE OPTIQUE POUR ALIMENTATION 3G ;
 - . VENTE IMMEUBLES RUE BASSE LOMBARDIE ;
 - . AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE CAROLINE FOLLET
 - . ETUDE DE DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES
 - . BUREAU DE POSTE
 - . MISSION SUIVI TECHNIQUE ASSAINISSEMENT
 - . DEMANDE DE PARTICIPATION
 - . ORCHIDEE
 - . MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES TECHNIQUES
- 10) – QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaients présents : M. BOHIN Pascal, Mme VAN OOTEGHEM Clarisse, M. BERNARD André, M. MOYENS Jean-Pierre, Mme RONGIER Marie-Laure, M. MASSAU Thierry, Mme PETIGNY Valérie, Mme HOUBRON-HERISSET Nathalie, Mme BOHIN Camille, M. LACHEREZ Guy, Mme ALIX Huguette, M. RENAUX Jean-Michel et M. GOUDEMAMD Jérôme.

Etaients absents excusés : Mme TRAULE Elisabeth, Mme BALIN Jeannine, Mme VILAIN Catherine, M. CHARLET Jean-Luc et absents non excusés : M. DUBOIS Luc et M. GADOUX Alain-Xavier.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 18 Octobre 2017 est adopté à l'unanimité. L'ordre du jour est ensuite abordé.

I – CONVENTION INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS AUX AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS :

L'article 134 de la loi n°2014.366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) abaisse le seuil à partir duquel les communes peuvent disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis de construire et de déclarations préalables.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Commune de CONTY ne pourra donc plus bénéficier des services de la DDTM d'Abbeville.

La CC2SO n'exerçant pas directement ces missions, M. le Maire propose de conclure une convention tripartite entre la Commune, la CC2SO et le Syndicat mixte du pays du Grand Amiénois, service qui assurera l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service sera facturé à la CC2SO qui refacturera à la Commune de CONTY en fonction des actes délivrés dans l'année.

M. LACHEREZ Guy demande que le projet de convention soit adressé aux conseillers municipaux par mail.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confie donc l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service « application du droit des sols » du Syndicat Mixte du pays du Grand Amiénois et autorise le Maire à signer la convention tripartite correspondante.

II – DELEGATION SERVICE PUBLIC EAU POTABLE – AVENANT – PROROGATION :

Le service eau potable de la Commune de CONTY est actuellement géré en délégation de service public par un contrat d'affermage signé avec la SAUR et la SPEE le 23 Février 2007. Ce contrat se termine le 31 décembre 2017.

Après avis de la Commission Sapin en date du 4 décembre 2017, le Maire propose de prolonger d'un an, par avenant, ce contrat, pour motif d'intérêt général afin de permettre à la Commune de réaliser l'ensemble des étapes nécessaires à la passation d'un nouveau contrat d'affermage.

M. LACHEREZ Guy souhaiterait connaître les incidences financières de cet avenant. Aucune, seule la durée du contrat est prolongée d'un an sans modification des conditions.

La procédure de passation du nouveau contrat d'affermage est régie par l'ordonnance n°2016.65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016.86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession mais aussi par les articles L 1411.1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales. En raison de sa nature, le contrat de concession pour la gestion du service d'eau potable de la Commune sera passé selon les règles de la procédure dite « allégée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant de prorogation de la DSP Eau potable et l'autorise à lancer la procédure de passation du futur contrat.

M. le Maire précise à l'assemblée que la compétence eau (GEAAPI, Eau potable et assainissement) sera transférée à la CC2SO au plus tard 1^{er} Janvier 2020. En ce qui concerne ce transfert, la CC2SO disposera de quelques années afin de lisser les tarifs sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne la DSP Assainissement qui s'achève au 30 Juin 2018, il sera également proposé de la proroger de 6 mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 Décembre 2018. Cette compétence étant reprise par la CC2SO au 1^{er} Janvier 2019, les représentants de la structure intercommunale seront associés à la procédure.

III – TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative :

Attaché territorial :	1
Rédacteur territorial :	1
Adjoint adm. Principal 2 ^{ème} classe	1

Filière technique :

Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	1
Adjoint techn. Principal 1 ^{ère} classe	2

(ces deux postes seront remplacés par 2 postes d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} Juillet 2018 après avis de la commission administrative paritaire qui se réunit en juin 2018)

Filière police :

Garde champêtre chef principal 1

Filière culturelle : postes supprimés à compter du 1^{er} janvier 2018 compte tenu du transfert de compétences à la CC2SO à compter de cette date :

Assistant de conservation principal	1
Assistant de conservation	1

Agents non titulaires (contractuels) :

Adjoint technique à temps complet	1
Adjoint technique à TNC	3

A la demande de M. LACHEREZ Guy, il est précisé que les missions des deux agents qui seront nommés Agent de maîtrise au 1^{er} juillet 2018 ne changeront pas.

IV – MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER :

Suite à une demande du Conseil Départemental et à la Commune de BELLEUSE, M. le Maire informe l'assemblée qu'une opération d'aménagement foncier intercommunale est envisagée sur le territoire des Communes de Belleuse, Conty, Courcelles sous Thois, Fleury et Monsures.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'instituer, conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L 121.2 du code rural, la commission intercommunale d'aménagement foncier de Belleuse, Conty, Courcelles sous Thois, Fleury et Monsures.

V – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative au niveau du budget communal 2017 suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6413	+ 10 000 Euros
Article 6455	+ 8 000 Euros
Article 7489	+ 17 850 Euros

Recettes :

Article 74127	+ 10 000 Euros
Article 7381	+ 8 000 Euros
Article 7488	+ 17 850 Euros

A la demande de la Trésorerie de Poix de Picardie et afin de prévoir l'annulation de TVA non remboursable, le Maire propose la décision modificative budgétaire suivante sur le budget de la zone d'aménagement rue de la Gare :

Dépenses :	article 673	+ 654 Euros
Recettes :	article 775	+ 654 Euros

VI – ASSURANCE STATUTAIRE :

M. le Maire informe l'assemblée que jusqu'à présent la Commune bénéficiait de l'assurance statutaire négociée auprès d'un assureur par le Centre de Gestion de la Somme. Ce contrat de groupe s'achève au 31 Décembre 2017. Un nouvel appel d'offres a été lancé pour la période 2018-2021.

L'offre retenue est celle de la CNP Assurances moyennant un taux pour les agents titulaires et stagiaires de 6.53%.

L'assureur de la Commune, Groupama, propose un taux de 5.61 % pour les mêmes garanties, soit une économie pour 2018 de plus de 2500 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de Groupama et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cet objet.

VII – INDEMNITE COMPTABLE PUBLIC :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur JEAN-PIERRE TOUREILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de demander le concours de Monsieur le trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- dit que cette indemnité sera accordée à Monsieur LATOUR Laurent, comptable du Trésor, pendant toute la durée du Conseil Municipal actuel,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017

Le montant de l'indemnité pour le 2^{ème} semestre 2017 s'élève à 250.04 Euros.

VIII – CESSION PARCELLES DE TERRAIN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

M. le Maire présente à l'assemblée la demande du Conseil Départemental qui sollicite la cession à titre gratuit des parcelles de terrains situées route de Belleuse, cadastrées section ZK n°150, 154 et 158 pour un total de 383 m².

Il est précisé que cette parcelle en pointe est déjà utilisée depuis de nombreuses années par le centre technique routier du département. Dans le cadre de la nouvelle implantation territoriale de ses services d'exploitation routière, le Département va agrandir ses locaux et souhaite devenir propriétaire de ce terrain.

Considérant que la configuration du terrain ne permet pas une autre utilisation, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder à titre gratuite les parcelles ZK n°150, 154 et 158 au Conseil Départemental de la Somme et précise que les frais relatifs à cette cession seront à la charge du Département.

IX – QUESTIONS D'ACTUALITE :

- **CONVENTION DE PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE POUR ANTENNE 3G AVEC ORANGE :**

M. le Maire présente à l'assemblée la demande d'ORANGE qui sollicite une convention d'autorisation de passage de la fibre optique pour alimenter l'antenne 3G en haut du cimetière sur la parcelle ZE n°35, propriété communale constituée d'un talus et jouxtant une parcelle agricole appartenant à M. MOYENS Jean-Marc. En effet le passage en aérien est impossible par la route de Loeuilly et la route de Tilloy car les poteaux sont surchargés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise ce passage et charge le Maire de signer la convention correspondante avec Orange.

- **VENTE IMMEUBLES RUE BASSE LOMBARDIE**

Compte tenu de la libération des immeubles situés à CONTY, 12 et 14 rue Basse Lombardie, cadastrés section AH n°57 et 58 pour 610 et 826 m², et compte tenu de l'estimation du Service des évaluations

domaniales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de vendre l'ensemble pour le prix de 195 000 €uros, les frais notariés restant à la charge de l'acheteur.

M. le Maire précise que le Notaire, Maître CODEVELLE est intéressé par ces immeubles.

- **AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE CAROLINE FOLLET :**

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement sécuritaire au niveau du carrefour entre le RD38 et la rue Caroline Follet. Ces travaux ont fait l'objet d'un examen de la part des services départementaux.

Ils permettront l'accès au futur lotissement envisagé par BDL Promotion.

Le montant de cette opération est estimé à 104 194 €uros H.T.

Certains conseillers sont septiques quant à cet aménagement et craignent que les véhicules en entrée de commune roulent trop vite.

Le Conseil Municipal demande à l'unanimité que le projet soit affiné et revu en commission des travaux avant validation par le CD80 et sollicite une subvention dans le cadre du programme des amendes de police à hauteur de 30%. Le montant restant à charge de la Commune sera pris en charge intégralement par BDL Promotion.

- **ETUDE DE DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES :**

M. le Maire informe l'assemblée que le rapport d'étude sera présenté à la Commission des Travaux le 21 décembre à 9 H.00.

- **BUREAU DE POSTE DE CONTY :**

M. le Maire informe l'assemblée de la modification des horaires d'ouverture du bureau de Poste. L'amplitude horaire reste inchangé mais le bureau de Poste sera fermé le jeudi après-midi.

- **MISSION ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT :**

Dans le cadre de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif signé avec l'AMEVA jusqu'en 2019, et conformément à l'article 7 de la convention, le montant de la contribution 2018 s'élèvera à 1245 €uros.

- **DEMANDE PARTICIPATION :**

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de Mme BEUVE Céline de WAILLY qui souhaiterait que la Commune prenne en charge le remplacement de son antenne râteau. En effet, elle estime que la présence d'arbres proches de son habitation l'empêche de capter correctement la télévision et qu'elle a dû de ce fait faire installer une antenne.

Le C.C.A.S. sollicité à ce sujet a émis un avis défavorable.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande. Il sera demandé à ERDF d'effectuer un élagage.

- **ORCHIDEE :**

M. le Maire informe l'assemblée que ORCHIDEE serait en pleine procédure de délocalisation. A plusieurs reprises il a tenté de rencontrer les responsables de cette entreprise mais sans succès. Les machines ont été déménagées pendant un week-end et quelques salariés encore présents sur le site n'ont plus de travail.

Le Conseil Municipal dénonce ce type de pratique et espère qu'une solution de reclassement sera bientôt trouvée pour les salariés.

De plus, il convient d'interroger la DREAL pour vérifier que le site ne soit pas pollué.

- **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES :**

Par circulaire du 31 Mars 2017 du Ministère de la Fonction Publique, il nous a été rappelé les règles concernant le temps de travail des agents de la fonction publique territoriale.

Or, il a été constaté que la délibération de 2001 concernant les 35 heures hebdomadaires n'était pas appliquée de manière réglementaire et les pratiques différencient entre les agents. Afin d'unifier le temps de travail dans les services techniques, assurer de meilleures conditions de fonctionnement et respecter l'équité entre tous, M. le Maire propose à l'assemblée de modifier le temps de travail à compter du 1^{er} Janvier 2018. Ainsi les agents des services techniques feront 2 semaines à 37 H.30 et 1 semaine à 30 H.00, soit une journée de RTT après deux semaines travaillées à 37 H.30. Le Comité Technique du Centre de Gestion a été interrogé à ce propos et devrait se prononcer dans le courant du 1^{er} trimestre 2017.

X – QUESTIONS DIVERSES :

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse informe l'assemblée que la liste des candidats potentiels pour les logements OPSOM route de Luzières a été établie. Il s'agit de logements de type 1 et 2.

La Commission d'Attribution de Logements de l'OPSOM se réunira pour décider de l'attribution de ces logements.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse informe l'assemblée que la CC2SO se réunira le 12 janvier prochain afin d'élire le Président, les membres du bureau et les membres des commissions compte tenu de l'intégration de la Commune d'ALLERY à la CC2SO à compter du 1^{er} janvier 2018.

M. BERNARD André informe l'assemblée qu'il conviendra sans doute l'an prochain de prévoir l'augmentation du prix des concessions au cimetière.

M. MOYENS Jean-Pierre informe l'assemblée que le terrain de football a été endommagé par des sangliers. Les agents communaux sont intervenus pour le remettre en état et il faudra envisager d'installer un grillage afin d'éviter les intrusions animales.

Mme RONGIER Marie-Laure remercie les agents communaux et les bénévoles qui ont participé à l'organisation de la Foire Saint-Antoine et regrette que tout ce travail ait été gâché par les intempéries. De plus, elle invite les conseillers à participer au spectacle de Noël programmé le 16 décembre à la salle des fêtes.

M. MASSAU Thierry signale que le panneau de sens interdit rue des Ecoles est difficilement visible pour les automobiles qui viennent du côté de la rue du Général Debenev.

Il souhaite également savoir si les travaux d'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes sont terminés. Effectivement le coin de préparation des repas est terminé et fonctionnel. Reste à démonter les anciennes installations et repositionner les placards à vaisselle.

M. LACHEREZ Guy tient à signaler que malgré l'insertion de quatre publicités par la Commune dans le calendrier des pompiers 2018, toutes les photos ont été prises à Loeuilly, commune n'ayant pas participé à la conception.

M. RENAUX Jean-Michel s'interroge sur la jonction de la route de Luzières et la rue du Marché aux chevaux. Faut-il faire cheminer tous les véhicules par le lotissement ? Il est rappelé que le projet a toujours prévu la fermeture du tronçon route de Luzières au niveau de M. Mme COTTU.

M. RENAUX Jean-Michel demande à ce qu'on reste très vigilant à ce que BDL respecte les engagements pris au moment du permis d'aménagement.

M. le Maire précise que, selon la CC2SO, le projet BDL rue Caroline Follet ne pourra pas voir le jour avant l'approbation du PLUI.

M. LACHEREZ Guy ajoute qu'il conviendra d'être vigilant en commission de travaux concernant les raccordements eau et assainissement de ce lotissement, notamment vérifier la capacité de la station.

M. RENAUX Jean-Michel informe l'assemblée que sur Amiens les redevances de ramassage des ordures ménagères diminuent de 10% alors que Trinoval propose des hausses successives.

M. GOUDEMANT Jérôme signale que l'illumination placée au bout de la rue Caroline Follet ne fonctionne pas.

M. GOUDEMANT Jérôme regrette qu'aucune concertation n'ait été faite au préalable auprès de l'ensemble du conseil municipal et commission de travaux concernant l'interdiction de circulation rue des écoles aux moments des entrées et sorties de classes, une autre solution que cette interdiction de circulation aurait pu être trouvée. M. GOUDEMANT Jérôme informe également qu'il convient aussi de prendre des dispositions concernant la sécurité des abords des écoles rue Caroline Follet et rue du Général Leclerc, dans le cas contraire la commune prend partie pour une école.

M. Le Maire rappelle que ce type de réglementation sécuritaire relève des pouvoirs de police qui lui sont conférés par l'Etat et que de ce fait cette décision incombe au maire de la commune. Après plusieurs semaines d'expérience, le dispositif s'avère très efficace et sécurise parfaitement les abords de l'école publique. De plus la configuration de cette voie communale permet cette réglementation difficilement applicable sur les routes départementales aux abords de la MFR ou de l'école Jeanne d'Arc qui, à ce jour, n'ont formulé aucune demande en ce sens.

En l'absence d'autres questions la séance est levée à 21 H.25